

**CANADA
VILLE DE POHÉNÉGAMOOK
MRC DE TÉMISCOUATA**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook, MRC de Témiscouata, tenue le 14 janvier 2019, à 20 h, en la salle des réunions de l'hôtel de ville, 1309, rue Principale.

Sont présents les conseillers :

Siège n° 1 : Denis Ouellet
Siège n° 2 : Marcellin Lavoie
Siège n° 3 : Robin Breton
Siège n° 4 : Guylaine Cyr
Siège n° 5 : Simon Bolduc
Siège n° 6 : Raymond Gagné

formant quorum sous la présidence de Madame Louise Labonté, mairesse.

Sont aussi présents : Marie-Claude Pinet, directrice générale
Rousseau Dorismé, greffier

Assistance du public : 16 personnes

2019.01.01 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la mairesse présente les points inscrits à l'ordre du jour se définissant comme suit :

A PROCÉDURES

Moment de réflexion
Mot de bienvenue

- 01 Ordre du jour - Adoption
- 02 Procès-verbaux de décembre 2018 - Adoption
- 03 Comptes de décembre 2018 - Adoption
- 04 Rapports mensuels des engagements - Dépôt
- 05 Rapport financier au 31-12-2018 - Dépôt

B AFFAIRES NOUVELLES

- 06 P.-429 – Adoption - Règlement sur la rémunération des élus
- 07 P.-430 – Adoption - Règlement « Taux de taxation 2019 »
- 08 P.-431 – Avis de motion (Règlement d'emprunt – Réfection tronçon Nord rang Notre-Dame-des-Champs)
- 09 P.-431 – Présentation du PROJET de règlement (Règlement d'emprunt – Réfection tronçon Nord rang Notre-Dame-des-Champs)
- 10 Croix-Rouge – Renouvellement protocole d'entente
- 11 Assurances 2019 – Renouvellement
- 12 Demandes financières – Autorisation à M. Patrick Cyr
- 13 Location d'hébergement de serveur entre la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et la Ville de Pohénégamook
- 14 Mise à niveau aqueduc – égout / Demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement
- 15 Mandat greffier – Représentant de la Ville à la Cour du Québec – Dossier no. : 250-32-700089-174
- 16 Résultat soumissions pour la construction du nouveau bâtiment municipal

Période de questions

- 17 Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.01.02

PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2018 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les procès-verbaux des assemblées ci-après identifiées, ont été remis à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 du chapitre C-19, L.R.Q. 1977, le greffier est dispensé d'en faire la lecture, à savoir :

- Séance ordinaire : le 3 décembre 2018
- Séance extraordinaire : le 11 décembre 2018 – 20 h
- Séance extraordinaire : le 11 décembre 2018 – 20 h 06 (BUDGET)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux des séances du 3 décembre et du 11 décembre 2018 sont approuvés tel que déposés.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.01.03

COMPTES DE DÉCEMBRE 2018 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le journal des achats 2018 (liste comptes fournisseurs) a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT QUE le journal des déboursés du F.A.B. a été déposé à tous les élus par le greffier ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par les élus municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal :

A **Journal des achats 2018**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2018 (liste des comptes fournisseurs), datée du 31-12-2018, au montant de cent quatre-vingt-huit mille cent un dollars et soixante-deux (**188 101.62 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

B **Journal des achats 2019**

Approuve la liste des factures présentées par le journal des achats 2019 (liste des comptes fournisseurs), datée du 11-01-2019, au montant de deux cent quarante-cinq mille sept cent soixante dollars et soixante-dix-huit (**245 760.78 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

C **Journal des déboursés 2018**

Approuve la liste des factures payées en vertu du règlement P.-153 et de la résolution (# 2018.02.29) d'engagement de crédits annuels présentée par le journal des déboursés du F.A.B., daté du 31-12-2018, au montant de quatre-vingt-douze mille six cent quarante-neuf dollars et soixante-seize (**92 649.76 \$ → paiements par dépôts directs : 7 239.16 \$ - par Accès D : 74 420.41 \$ - par chèques : 10 990.19 \$**) et autorise le trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.01.04

RAPPORTS MENSUELS DES ENGAGEMENTS - DÉPÔT

CONSIDÉRANT les obligations décrétées par le règlement P.-284 ;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 477,1 et 477,2 du *chapitre C-19 des L.R.Q.* au regard de l'émission, au préalable, à tout engagement financier, d'un certificat de crédits suffisants par le trésorier ;

PAR CONSÉQUENT, le greffier dépose au Conseil municipal les rapports des engagements mensuels des mois de décembre 2018 et de janvier 2019.

2019.01.05

RAPPORT FINANCIER CUMULATIF – DÉPÔT

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 du Chapitre C-19 rendant obligatoire le dépôt au Conseil municipal d'un rapport faisant état des revenus et dépenses survenus depuis le début de l'exercice financier ainsi que les prévisions budgétaires s'y rapportant ;

PAR CONSÉQUENT, le greffier dépose à tous les élus le rapport financier cumulatif s'étendant du 01-01-2018 au 31-12-2018.

2019.01.06 P.-429 – ADOPTION – RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, LES ALLOCATIONS DE DÉPENSES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS, DES MODALITÉS D'OPÉRATION REQUISES POUR LE REMBOURSEMENT DE LEURS DÉPENSES

CONSIDÉRANT QU'il est constaté que les avis aux fins de la présente assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres de ce conseil dans les délais prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité permet de fixer par règlement la rémunération des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (c. T-11.001) détermine les modalités dans lesquelles le règlement doit s'inscrire ;

CONSIDÉRANT QU'un élu ne peut renoncer à la rémunération à laquelle il a droit étant donné que la Loi prévoit une rémunération minimale et supplétive ;

CONSIDÉRANT QUE tout membre du conseil qui vote sur une résolution autorisant un remboursement de dépenses auquel il n'a pas droit peut être déclaré inhabile à exercer la charge de membre d'un conseil municipal pour une période de cinq (5) ans ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération au 31 décembre 2017 des membres du conseil municipal s'établit comme suit (rémunération et allocation de dépenses) :

- Mairesse : 1 890.73 \$
- Conseiller : 630.26 \$

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion accompagné d'un projet de règlement a été donné à la séance du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de 21 jours, requis par la Loi sur le traitement des élus municipaux, a été donné le 3 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Simon Bolduc
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le règlement P.-429 est adopté tel que déposé.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.01.07 P.-430 – ADOPTION – BUDGET 2019 (RÈGLEMENT DU TAUX DE TAXATION, TAUX DE COMPENSATIONS 2019)

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil constate que les avis requis par la loi pour la présente assemblée ont été donnés dans les délais et de la manière prescrite ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474, L.R.Q, c C-19, le Conseil doit préparer et adopter le budget d'une année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

CONSIDÉRANT le règlement P.-269 permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 252 de la Loi sur la Fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance et que ce Conseil a adopté un règlement à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Ville de Pohénégamook a pris connaissance, a analysé et retient les prévisions des revenus et des dépenses 2019 qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux (résolution 2018.12.274) ;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion à ce règlement a été donné à l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet de règlement a été donnée à l'assemblée extraordinaire du 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mis des copies de ce règlement à la disposition du public, conformément aux prescriptions de l'article 356, L.R.Q, c C-19 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le règlement P.-430 soit et est adopté.

- ADOPTÉE À LA MAJORITÉ -

Le conseiller #5 M. Simon bolduc est contre.

2019.01.08 P.-431 - AVIS DE MOTION (RÈGLEMENT D'EMPRUNT - RÉFECTION TRONÇON NORD DU RANG NOTRE-DAME-DES-CHAMPS)

Je, soussigné, Marcellin Lavoie, conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine assemblée de ce Conseil, le règlement P.-431, règlement d'emprunt autorisant des travaux de réfection du tronçon Nord du rang Notre-Dame-des-Champs.

Le conseiller invoque le présent avis de motion pour demander une dispense lors de l'adoption du règlement mentionné et ce, au cours d'une assemblée subséquente de ce Conseil. Au plus tard deux jours juridiques avant l'assemblée au cours de laquelle ledit règlement doit être adopté, le conseiller remettra une copie dudit règlement à tous les membres de ce Conseil.

Marcellin Lavoie, conseiller

2019.01.09 P.-431 - PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 278 923 \$ POUR LA RÉFECTION DU TRONÇON NORD DU RANG NOTRE-DAME-DES-CHAMPS

Règlement P.-431 décrétant une dépense de 1 278 923 \$ et un emprunt du même montant soit 1 278 923 \$ pour permettre la réfection du tronçon Nord du rang Notre-Dame-des-Champs.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la présentation du PROJET de règlement à la séance du conseil le 14 janvier 2019 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le règlement P.-431 est adopté et il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection sur un tronçon du rang Notre-Dame-des-Champs, selon les plans et devis préparés par, portant le numéro, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par, en date du2018, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 278 923 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 278 923 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Clause de taxation à l'ensemble selon la valeur foncière

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement, une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le 2019, à Pohénégamook.

Louise Labonté mairesse

Rousseau Dorismé, greffier

2019.01.10

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

CONSIDÉRANT QUE les villes/municipalités doivent prendre des mesures pour la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes et le Code municipal ;

CONSIDÉRANT QUE les villes/municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors des sinistres ;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Raymond Gagné
ET RÉSOLU

QUE la Ville renouvelle son entente de service aux sinistrés avec la Croix-rouge canadienne sur une période de trois ans ;

QUE la Ville paie une contribution financière 2018-2019, au montant de 411.20 \$ (2570 x .16 \$/habitant) ;

QUE cet engagement financier est puisé au poste 02 110 00 699.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.01.11 ASSURANCES 2019 - RENOUELEMENT DE CONTRAT AVEC LA MUTUELLE
DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook est membre de la Mutuelle des Municipalités du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la MMQ a déposé son offre de renouvellement de la police d'assurance à la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'étude du dossier par le Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le Conseil accorde à la Mutuelle des Municipalités du Québec, le contrat couvrant la période du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 à la firme PMT Roy Assurances et Services financiers, au montant de 85 834 \$ taxes incluses (78 938 \$ + 6 896 \$), pour les couvertures définies selon le contrat déposé.

QUE le montant de la facture est prévu au budget 2019 et au certificat annuel de crédits 2019 ;

QUE lesdites primes seront payées dans le délai réglementaire après la réception des avis de garantie conformes à la proposition soumise ainsi que de la facture s'y rapportant.

(Se référer à la police d'assurance pour le descriptif détaillé.)

NOTE : Le montant de 6 896 \$ représente la prime pour sept (7) stations de pompage qui n'étaient pas couvertes. Des recherches et consultations seront faites à cet effet. Or, pour l'instant, la facture de 6 896 \$ est retenue.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

2019.01.12 DEMANDES FINANCIÈRES - AUTORISATION À PATRICK CYR

CONSIDÉRANT les exigences des ministères relatives aux demandes financières suivantes :

- Développement des ressources humaines du Canada (programme Carrière Été)
- Unité régionale de Loisir et de Sport du Bas-St-Laurent (URLS)
- Société Nationale de l'Est du Québec (Fête nationale du Québec)
- Fondation de la Faune du Québec (ensemencement du lac)

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Marcellin Lavoie
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE la Ville autorise le directeur des Loisirs, Monsieur Patrick Cyr, à déposer des demandes d'aides financières au nom de la Ville de Pohénégamook auprès des différents ministères ou organismes liés à son secteur d'activités.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.01.13 LOCATION D'HÉBERGEMENT DE SERVEUR ENTRE LA COMMISSION
SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS ET LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK**

CONSIDÉRANT la collaboration existante entre la Commission scolaire et la Ville de Pohénégamook ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire est en mesure de fournir, à même ses ressources, le service d'hébergement de serveur nécessaire aux opérations de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la Commission scolaire se sont entendues pour un coût annuel de location de **1 250 \$** plus les taxes applicables, avec les modalités de renouvellement spécifiées au contrat ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Denis Ouellet
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook octroie le contrat de service d'hébergement de serveur à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs au montant annuel de **1 250 \$** plus les taxes applicables et autorise le trésorier à décaisser ledit montant à être puisé au poste 02 13000 414 (administration et informatique).

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.01.14 MISE À NIVEAU « AQUEDUC – ÉGOUT »
DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les démarches déjà engagées pour la mise aux normes des infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans la poursuite du dossier, d'obtenir un certificat d'autorisation et qu'à cette fin, plusieurs documents administratifs sont nécessaires pour le dépôt de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI avait été retenue pour poursuivre la conception des plans et devis ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE le Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de **2 037 \$** à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie du Québec ;

QUE le Conseil mandate la firme GBI à soumettre cette demande auprès du MELCC et à présenter tout engagement en lien avec ladite demande ;

QUE le Conseil s'engage à transmettre au MELCC, dans les 60 jours de la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux en lien avec l'autorisation accordée ;

QUE le Conseil s'engage à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;

QUE le Conseil s'engage à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.01.15 MANDAT À MONSIEUR JEAN-ROUSSEAU DORISMÉ COMME REPRÉSENTANT
DE LA VILLE À LA COUR DU QUÉBEC, DIVISION DES PETITES CRÉANCES –
DOSSIER NO: 250-32-700089-174**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook fait l'objet d'une poursuite en réclamation intentée par Monsieur Jacques Lavoie en Cour du Québec, Division des petites créances, dans le district judiciaire de Kamouraska ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pohénégamook, dans ce dossier, n'a pas d'autres choix que de se défendre ;

CONSIDÉRANT QUE la date d'audition du dossier est fixée au **11 février 2019** ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Gagné
APPUYÉ PAR : Denis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE le Conseil désigne et mandate Monsieur Jean-Rousseau Dorismé, greffier de la Ville de Pohénégamook, pour la représenter dans ce dossier à titre d'employé de la municipalité.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

**2019.01.16 RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION
DU NOUVEAU BÂTIMENT MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal avait autorisé le directeur des travaux publics, Monsieur Philippe Marin, à solliciter des appels d'offres pour la construction d'un nouveau bâtiment municipal abritant la caserne incendie et le service des travaux publics (projet admissible au programme RÉCIM) résolution 2018-11-245 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) entreprises ont présenté des soumissions conformes :

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (AVANT TAXES)	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Construction Marcel Charest et Fils inc. 997, Route 230 Est Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0	4 894 300.00 \$	5 627 221.43 \$
Les Constructions UNIC inc. 10, rang des Cèdres Saint-Marc-du-Lac-Long (Québec) G0L 1T0	5 121 630.00 \$	5 888 594.09 \$
Construction Citadelle inc. 419, des Montérégiennes Québec (Québec) G1C 7J7	5 197 500.00 \$	5 975 825.63 \$
Kamco construction 149, Parc de l'innovation La Pocatière (Québec) G0R 1Z0	5 329 593.39\$	6 127 700.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Marcellin Lavoie
ET RÉSOLU

QU'après l'analyse des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme à retenir est l'entreprise Construction Marcel Charest et Fils inc. mais la municipalité n'octroie pas de contrat avant l'autorisation officielle du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), direction des infrastructures collectives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

✓ **DÉPÔT DES RAPPORTS DES ÉLUS(ES) :**

- () Louise Labonté
- () Denis Ouellet
- () Marcellin Lavoie
- () Robin Breton
- () Guylaine Cyr
- () Simon Bolduc
- () Raymond Gagné.

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20 H 26 À 20 H 52.

2019.01.17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE les points de l'ordre du jour sont terminés à 20 h 52 ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR : Robin Breton
APPUYÉ PAR : Guylaine Cyr
ET RÉSOLU

QUE ce Conseil lève la présente assemblée.

- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ -

Louise Labonté, mairesse

Rousseau Dorismé, greffier
